

## **Demande d'exonération du rapport sur les incidences environnementales relatif au plan communal d'aménagement révisionnel dit « Champ de foire » à LIBRAMONT-CHEVIGNY**

### **Brève description du projet**

---

<u>Projet</u> :	création d'une zone de parc paysager, d'une zone d'équipements communautaires en lien avec les infrastructures existantes du champ de foire et gestion de la zone d'habitat résiduelle.
<u>Localisation</u> :	à proximité directe du champ de foire et du centre de Libramont
<u>Situation au plan de secteur</u> :	Zone d'aménagement communal concerté, zone agricole et zone d'habitat et zone d'habitat à caractère rural
<u>Demandeur</u> :	Commune de Libramont-Chevigny

### **Contexte de l'avis**

---

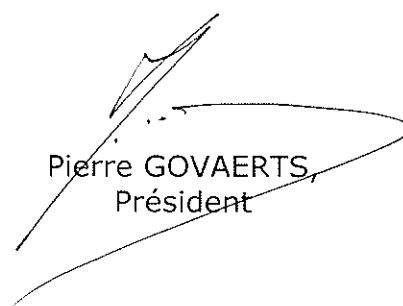
<u>Date de réception du dossier</u> :	27 mars 2015
<u>Référence légale</u> :	Article 50 §2 du CWATUPE
<u>Portée de l'avis</u> :	exonération du rapport sur les incidences environnementales

**AVIS**

**Au vu des options d'aménagement et de la situation existante, la CRAT remet un avis favorable sur la demande d'exonérer le plan communal d'aménagement révisionnel dit « Champ de foire » de la réalisation d'un rapport sur les incidences environnementales.**

Elle regrette toutefois que la réflexion d'aménagement du territoire que représente le plan communal d'aménagement révisionnel soit postérieure à la délivrance d'un permis pour le parc public. Cette chronologie d'actions fait perdre une bonne partie de l'objectif planologique du PCAR en ne lui laissant que les objectifs de sécurisation juridique de la situation de fait et de recherche de financement pour les aménagement prévus.

Pour la CRAT,



Pierre GOVAERTS,  
Président